



## Avis au public

Dans sa séance du 05 octobre 2021, le collège des bourgmestre et échevins a édicté le règlement temporaire de la circulation à l'occasion **des travaux de voirie à Ouren (Belgique)** suivant :

**de réglementer temporairement du 18 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux (approximativement le 31 décembre 2021), la circulation routière de la façon suivante:**

**Article 1.- ACCÈS INTERDIT AUX VÉHICULES AUTOMOTEURS > 3,5t, excepté riverains, fournisseurs et autobus (C,3a) dans le chemin « Urenerweeg » à Weiswampach direction Ouren,**

**Article 2.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

**Article 3.** - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

**Article 4.** - M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

**Article 5.-** Le présent règlement est transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur et sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date.

Weiswampach, le 05 octobre 2021  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre La Secrétaire.

